

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/164 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ACTANT LE PRINCIPE D'ENGAGER L'ELABORATION DE « L'AGENDA CORSE 21/CORSICA VINT'UNU »

---

#### SEANCE DU 28 JUILLET 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme FEDI Marie-Jeanne à M. BUCCHINI Dominique  
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques  
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel  
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la convention du Grenelle de l'Environnement Territorialisé signée le 7 octobre 2010 entre le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Préfet de Région définissant les objectifs, les termes d'un partenariat élargi et permettant l'attribution des moyens financiers correspondants,
- VU** la convention d'expérimentation des métiers de la croissance verte signée le 9 décembre 2010 entre la Commissaire Générale au Développement Durable et le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,

- VU** le premier rapport d'étape du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à une « Stratégie de Développement Durable pour la Corse » présenté à l'Assemblée de Corse le 1<sup>er</sup> avril 2011,
- SUR** le second rapport d'étape du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à une « Stratégie de Développement Durable pour la Corse » présenté à l'Assemblée de Corse ce jour en séance,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**ACTE** le principe d'engager dès 2011 l'élaboration de « l'Agenda Corse 21/Corsica Vint'Unu, conformément au rapport d'étape présenté ce jour à l'Assemblée de Corse, et traduisant le choix politique d'intégrer le Développement Durable dans l'ensemble des politiques publiques de la Collectivité Territoriale de Corse.

### **ARTICLE 2 :**

**ACTE** le caractère expérimental et évolutif de l'élaboration de « l'Agenda Corse 21/ Corsica Vint'Unu » qui est un projet pilote spécifique à la Corse.

### **ARTICLE 3 :**

**ACTE** l'actualisation du projet « Agenda Corse 21/Corsica Vint'Unu » tel que proposée dans le rapport :

#### **1. Un Agenda 21 régional**

- élaboration de la Stratégie Régionale de Développement Durable pour la Corse, en veillant à travailler en cohérence avec le PADDUC ;
- architecture de construction de la SRDDC proposée : un pilotage politique (création d'un Comité de Pilotage), technique (création d'une équipe projet transversale) et une méthodologie (diagnostic, stratégie, plan d'action, évaluation) ;
- la SRDDC pourra intégrer les 3 priorités économiques, sociales et environnementales pré-identifiées (« produire, protéger, partager ») ainsi que les orientations stratégiques qui s'y rattachent.

#### **2. Un dispositif expérimental sur la période 2011/2013**

- une première série d'actions à mettre en œuvre : diffusion de bonnes pratiques, A21 territoriaux, mise en place d'une « éco-socio administration », mise en œuvre de la convention des métiers de la Croissance Verte ;

- des outils à expérimenter : éco-socio conditionnalité des aides, fonds de développement durable, fiscalité verte, poly-activité, mesures compensatoires.

**ARTICLE 4 :**

**DESIGNE**, ainsi qu'il suit, ses représentants pour siéger au sein du Comité de pilotage du projet « Agenda Corse 21/Corsica Vint'Unu » :

**TITULAIRES :**

Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. CASTELLANI Michel  
Mme VALENTINI Marie-Hélène  
M. STEFANI Michel  
M. LUCCIONI Jean-Baptiste  
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone  
Mme GIACOMETTI Josepha

**SUPPLEANTS :**

M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme SIMONPIETRI Agnès  
Mme BARTOLI Marie-France  
M. BUCCHINI Dominique  
Mme FERRI-PISANI Rosy  
Mme CASTELLANI Pascaline  
M. TALAMONI Jean-Guy

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**



UFFIZIU DI L'AMBIENTE  
DI A CORSICA

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE LA CORSE



Collectivité  
Territoriale  
de Corse

# UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LA CORSE



L'AGENDA 21 de la Collectivité Territoriale de Corse  
« Agenda Corse 21 / Corsica Vint'Unu »

## **RAPPORT D'ETAPE N° 2**

### **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION</b> .....	7
<b>L'AGENDA CORSE 21 / CORSICA VINT'UNU : UN A21 REGIONAL ET UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL</b> .....	8
<b>1. L'AGENDA 21 REGIONAL</b> .....	8
<b>1.1. Propositions pour élaborer l'Agenda 21 régional</b> .....	8
1.1.1 La création d'un Comité de pilotage (COPIL) .....	8
1.1.2 La création d'une équipe projet transversale (comité technique) .....	9
1.1.3 La méthodologie .....	9
1.1.4 Les déclinaisons issues de la Stratégie Régionale de Développement Durable pour la Corse.....	10
<b>1.2. Les trois priorités visées par l'A21 régional</b> .....	12
1.2.1 produire : réunir les conditions de la croissance verte.....	12
1.2.2 partager : lutte contre les exclusions.....	12
1.2.3 protéger .....	13
1.2.3.1 Lutte contre le changement climatique .....	13
1.2.3.2 préservation de la biodiversité.....	13
1.2.3.3 prévention des risques sanitaires.....	14
<b>2. LE DISPOSITIF EXPERIMENTAL (2011/2013)</b> .....	14
<b>2.1. Une série d'actions à mettre en œuvre</b> .....	15
2.1.1 La diffusion de bonnes pratiques .....	15
2.1.2 L'expérimentation d'Agendas 21 micro-régionaux.....	15
2.1.3 La mise en place d'une éco- socio-administration .....	15
2.1.4 Le plan de mobilisation territoriale pour les métiers de la Croissance Verte.....	16
<b>2.2. Des outils à expérimenter</b> .....	18
2.2.1 L'éco-socio conditionnalité des aides .....	18
2.2.2 Le Fonds Régional Corse de Développement Durable pour les Entreprises.....	19

## INTRODUCTION

**Le Développement Durable** est un développement qui (ré)-concilie l'efficacité économique, la préservation de l'environnement, sans perdre de vue les finalités sociales (lutte contre la pauvreté, les inégalités, l'exclusion...).

**L'Agenda 21** est un plan d'action à l'échelle mondiale, européenne et nationale adopté par 173 chefs d'Etat, lors du sommet de la Terre à Rio en 1992, pour relever les défis du XXIème siècle.

Ces défis sont définis à travers 40 chapitres qui décrivent les secteurs dans lesquels les collectivités locales doivent intégrer le Développement Durable : énergie, transport, santé, ressources naturelles, déchets, agriculture, pauvreté....

L'Agenda 21 constitue un **projet** d'intégration du Développement Durable dans les politiques publiques, en ne raisonnant plus à court terme et simplement au plan technique mais à travers un projet cohérent et global.

**L'OEC pourrait constituer le coordonnateur de l'élaboration de l'Agenda 21 de la Collectivité Territoriale de Corse**, à condition d'être mandaté à cet effet par l'Assemblée de Corse.

**L'Agenda 21 de la CTC** qui vous est proposé et présenté dans le cadre de l'élaboration de la **Stratégie de Développement Durable pour la Corse** traduit le choix politique, désormais acté, d'intégrer le Développement Durable dans les politiques publiques de la CTC.

En Corse, cette impulsion politique a été exprimée en 2010 à travers 2 actes forts :

- la signature le 7 octobre 2010 de la convention du Grenelle de l'Environnement Territorialisé entre le Président du Conseil Exécutif et le Préfet de Région : cadre contractuel définissant les objectifs, les termes d'un partenariat élargi et permettant l'attribution des moyens financiers.
- Deux mois plus tard, la Corse a été retenue comme région pilote pour expérimenter le plan de mobilisation national des filières et des territoires pour développer les métiers de la « Croissance Verte » : signature de la convention entre la Commissaire Générale au Développement Durable (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) et le Président de l'OEC, le 9 décembre 2010.

Le même jour un Comité de Suivi avec une gouvernance à cinq (état, élus, chambres consulaires, syndicats et associations représentatives) et une sous-commission Agenda 21 ont été installés.

Un premier rapport d'étape a été présenté à l'Assemblée de Corse le 1<sup>er</sup> avril 2011, ce second rapport d'étape a pour objet de faire part de l'évolution de la conception de l'Agenda Corse 21/Corsica Vint'Unu et de permettre à l'Assemblée, à ce stade d'avancement, de délibérer pour acter le lancement du projet.

## **L'AGENDA CORSE 21/CORSICA VINT'UNU : UN A21 REGIONAL ET UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL**

L'Agenda Corse 21/Corsica Vint'Unu proposé est un projet pilote propre à la Corse qui est défini, d'une part, par l'élaboration d'un A21 régional et, d'autre part, par l'expérimentation d'un dispositif opérationnel sur 2011/2013, ces deux volets étant reliés.

L'A21 régional consistera à intégrer le Développement Durable dans les politiques publiques relevant des compétences de la CTC.

Le dispositif expérimental s'articule autour de 4 actions transversales à mettre en œuvre (bonnes pratiques, A21 territoriaux, « éco-socio administration », métiers de la Croissance Verte) et d'outils à expérimenter (éco-socio conditionnalité des aides, fonds de développement durable, fiscalité verte, poly-activité, mesures compensatoires).

### **1. L'AGENDA 21 REGIONAL**

L'élaboration d'un A21 régional traduit la volonté et le choix politiques partagés par tous de vouloir bâtir collégialement une Stratégie de Développement Durable pour la Corse.

Il faudra veiller à travailler en convergence et en complémentarité avec le **Plan d'Aménagement et de Développement Durable** de la Corse (PADDUC), dès lors que la procédure d'élaboration du PADDUC sera formalisée par les services de la CTC.

Les propositions qui suivent posent le cadre de la procédure d'élaboration de l'Agenda 21 régional.

#### **1.1. Propositions pour élaborer l'Agenda 21 régional**

L'élaboration de l'A21 de la CTC est une démarche volontaire qui a pour objectif de bâtir la **Stratégie Régionale de Développement Durable** pour la Corse (SRDDC).

Pour pouvoir élaborer la SRDDC trois conditions doivent être réunies : un Comité de Pilotage politique (COPIL) et une équipe technique doivent être créés, une méthodologie doit être arrêtée.

##### **1.1.1 La création d'un Comité de pilotage (COPIL)**

Au niveau politique, la construction de la SRDDC sera conduite par un Comité de Pilotage.

Le COPIL sera présidé par le Président du Conseil Exécutif.

La constitution proposée pour le COPIL est la suivante : sous l'autorité du Président du Conseil Exécutif, l'ensemble des Conseillers Exécutifs et un membre de chaque groupe politique de l'Assemblée et un suppléant.



### **1.1.2 La création d'une équipe projet transversale (comité technique)**

La traduction des choix politiques sera opérée par une équipe projet, transversale, composée de techniciens des services de la CTC, offices et agences, **désignés par le Directeur Général de la CTC.**

Cette équipe sera encadrée par le Département Développement Durable de l'OEC.

L'équipe projet fournira une assistance technique au COPIL dans l'élaboration de la SRDDC.

Le COPIL et le comité technique prévoient dans le processus d'élaboration de la SRDDC une concertation avec un réseau de référents « Développement Durable » qui associe d'autres acteurs que la CTC, aussi bien publics que privés (Etat, collectivités, société civile, etc.).

### **1.1.3 La méthodologie**

Il existe une méthodologie globale pour élaborer un A21 (diagnostic, stratégie, plan d'actions, évaluation).

La procédure d'élaboration de l'A21 régional suivra cette méthodologie :

- élaboration d'un diagnostic de territoire, à l'échelle régionale
- Identification de problématiques et priorités économiques, sociales et environnementales.
- Définition d'une stratégie sur 10 ans : SRDDC
- Objectifs à court, moyen et long terme, plan d'action, critères d'évaluation.
- Mise en œuvre du plan d'action à court terme, sur 3 ans
- Evaluation en continu.

Dans ce cadre méthodologique « standard », la procédure d'élaboration de l'A21 régional aura la particularité suivante : le Président de l'OEC a pré-identifié 3 priorités économiques, sociales et environnementales (« produire, partager, protéger »), à partir desquelles la SRDDC pourra être définie puis mise en œuvre.

#### **1) Produire en réunissant les conditions de la Croissance Verte**

A l'échelle de la Corse, il s'agira de passer d'une économie non seulement soucieuse de l'environnement mais encore bâtie sur l'exploitation durable des ressources naturelles de la Corse (pêche, agriculture, forêt...), misant sur le développement des métiers liés à cette Croissance Verte.

#### **2) Partager en luttant contre les exclusions**

Les priorités insulaires sont : la lutte contre la précarité grandissante dans toutes les tranches d'âge, l'accès facilité au foncier pour le plus grand nombre, l'emploi, la culture et la langue corse comme facteurs de cohésion sociale.

### **3) Protéger : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, prévention des risques sanitaires**

En Corse, les principaux domaines d'intervention concerneront :

- la gestion des déchets, des transports, le développement des énergies renouvelables ;
- la préservation du patrimoine naturel marin et terrestre
- la lutte et prévention au niveau du rejet des substances nocives dans l'atmosphère, de l'amiante environnementale, du Radon naturel et du cancer.

#### **1.1.4 Les déclinaisons issues de la Stratégie Régionale de Développement Durable pour la Corse**

La SRDDC **pilotée** par le COPIL, **élaborée** par le comité technique et **validée** par le COPIL serait ensuite **déclinée** à travers un plan d'actions, sous la forme de dispositifs à mettre en œuvre par la CTC ; exemple : le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie pour lutter contre le changement climatique.

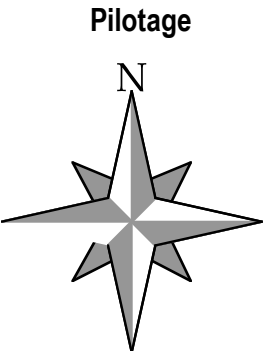
**Il faudra à partir du plan d'actions constituer la liste exhaustive de l'ensemble des dispositifs à décliner** (schémas, plans, chartes, projets de développement...).

Le schéma ci-dessous illustre la méthode de travail proposée et résume les dispositifs qui devraient être issus des 3 priorités « produire, partager, protéger » :

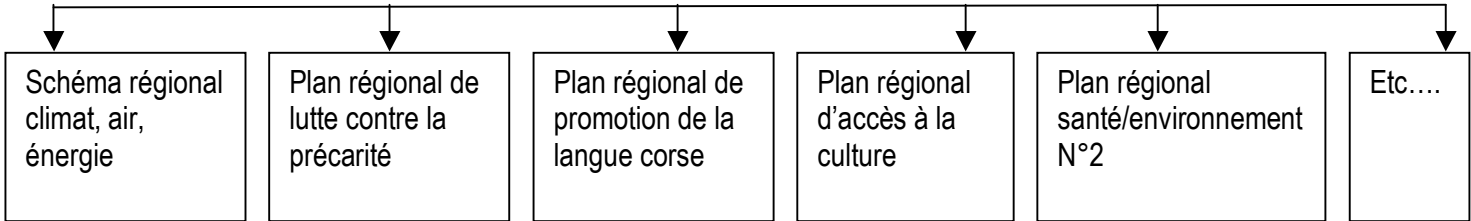
**Elaboration de la SRDDC**  
Diagnostic  
Stratégie : objectifs+Plan d'Actions +critères évaluation  
=> Objectifs prédéfinis : « produire, partager, protéger » (à valider)



**Mise en œuvre de la SRDDC**  
Plan d'Actions  
=> Dispositifs pré-identifiés (à valider)



**politique et technique**



Les propositions qui viennent d'être formulées permettent de définir et structurer le cadre de travail de l'A21 régional. Lorsque la procédure d'élaboration du PADDUC aura été finalisée, un cadre de travail en commun pourra être formalisé.

## **1.2. Les trois priorités visées par l'A21 régional**

L'élaboration de la SRDDC pourra intégrer les trois priorités visées par l'A21 régional, « Produire, Partager, Protéger ».

A partir de chacune de ces priorités, le Président de l'OEC propose de fixer, a priori, des grandes orientations stratégiques d'une part, et, d'autre part, d'identifier déjà des premiers dispositifs de mise en œuvre au niveau du plan d'actions (**ces éléments devront être validés lors des phases de diagnostic et de définition de la stratégie**).

### **1.2.1 Produire : réunir les conditions de la croissance verte**

Pour pouvoir passer d'une économie soucieuse de l'environnement à une économie bâtie sur l'exploitation durable des ressources naturelles de la Corse, les principales orientations stratégiques proposées sont :

- Découpler croissance et dégradation de l'environnement.
- Encourager le télétravail
- Développer le Tourisme Durable
- Réfléchir à l'élaboration d'un plan de gestion de la Pêche
- Tendre vers le « Slow Food » (consommation de produits locaux) tout en stimulant l'agriculture biologique.
- Définir un Plan massif d'installation de nouveaux exploitants dans les 10 ans à venir.
- Structurer les filières autour des AOC et étudier une évolution possible vers la « poly-activité ».
- Former aux nouvelles techniques, notamment dans le domaine de la construction : normes HQE, éco-conception, etc..

La convention d'expérimentation territoriale des Métiers de la Croissance Verte constitue déjà une première action mise en œuvre dès 2011, qui contribue à relever ce premier défi.

### **1.2.2 Partager : lutte contre les exclusions**

La lutte contre les exclusions pourra se donner comme orientations stratégiques :

- Gérer le vieillissement et anticiper ses conséquences sociales
- Répondre aux besoins des personnes handicapées
- Rompre la spirale de la précarité dans toutes les tranches d'âge
- Encourager le retour à l'emploi des exclus via des dispositifs d'insertion par l'activité économique.
- Faciliter l'accès au foncier et au logement pour la plus grande partie des corses
- Augmenter la qualification et les taux d'emploi
- Promouvoir la Langue Corse comme facteur de cohésion sociale et de réussite scolaire.
- Faire de la culture un lien social

Au niveau des actions qui seront à mettre en œuvre, 3 priorités peuvent être avancées :

- Un plan régional de lutte contre la précarité
- Un plan régional d'accès à la culture
- Un plan régional de promotion de la langue corse

### **1.2.3 Protéger**

#### **1.2.3.1 Lutte contre le changement climatique**

Afin de limiter les actions qui concourent au changement climatique, la SRDDC devrait s'orienter vers :

- La maîtrise de l'augmentation de la consommation énergétique
- L'utilisation du gaz naturel dans les centrales thermiques d'Ajaccio et de Lucciana.
- Le développement des énergies renouvelables : hydroélectricité, photovoltaïque, photovoltaïque thermodynamique et éolien.
- La gestion responsable de nos déchets : prévention, tri et enfouissement ; rejet définitif de l'incinération.
- Le transport durable, en tentant de faire de la Corse le premier « Slow Territoire Européen » (ne plus raisonner par rapport à la vitesse mais en qualité et fréquence des déplacements).
- Le développement des transports en commun et leur accessibilité afin de réguler l'augmentation du trafic dans les agglomérations et sur les routes principales.
- L'éco-socio efficacité des transports aériens, maritimes et ferroviaires (notamment suburbaine), ainsi que des infrastructures de transport (taille des navires, type de carburant, privilégier l'emploi des corses et promotion de la langue corse).
- L'éco-socio conditionnalité des aides publiques au transport.

Le principal dispositif de mise en œuvre pourra être le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie incluant un volet Transport.

#### **1.2.3.2 Préservation de la biodiversité**

Les orientations stratégiques pourront viser à :

- Réhabiliter la nature au sein des territoires, notamment ceux urbains
- Adapter les aménagements et les activités aux besoins des écosystèmes
- Maintenir en l'état la qualité de l'eau et les quantités disponibles
- Définir en collaboration avec l'Etat une politique de protection et d'aménagement de toutes nos rivières et cours d'eau.
- Procéder à l'Analyse Stratégique Régionale des Aires marines Protégées (sur la base des 11 sites Natura 2000 en mer, d'un projet de parc naturel marin autour du Cap Corse, de l'extension des réserves marines de Scandola et des Bouches de Bonifacio).
- Finaliser les documents d'objectifs de l'ensemble des sites Natura 2000 Terrestres.
- Maintenir la multi-fonctionnalité des forêts

- Alléger la pression sur le territoire, notamment par une maîtrise de la fréquentation touristique et des activités de pleine nature.
- Agir pour la préservation du patrimoine marin et terrestre.

Au niveau de la mise en œuvre de la SRDDC il sera proposé que la CTC adopte la Trame Verte et Bleue et se dote d'un Schéma de cohérence écologique.

### **1.2.3.3 Prévention des risques sanitaires**

En Corse, les grandes orientations pourront consister à :

- Diminuer, voire interdire, l'utilisation de substances chimiques telles que les pesticides.
- Diminuer le rejet de substances nocives dans l'atmosphère, telles que les dioxines.
- Lutter contre l'amiante environnementale.
- Lutter contre les effets du Radon naturel.
- Lutter contre la pollution au fioul lourd (centrales, navires dans les ports et les poids-lourds).

Mise en œuvre d'actions prévue : l'élaboration d'un plan régional « Santé / Environnement n° 2 » intégrant un registre des cancers permettra de prévenir ces risques sanitaires.

Seule une démarche participative permettra de définir les grandes orientations de la SRDDC : associer de manière étroite et continue un réseau de référents « Développement Durable » : citoyens, entreprises, associations, université, administrations et bien sûr le CESC.

Le premier volet de l'Agenda Corse 21/Corsica Vint'unu qui vient d'être présenté (stratégie régionale + plan d'actions) s'inscrit dans le moyen/long terme, le second volet est lui conçu afin de permettre **une expérimentation progressive, dès 2011, de concepts et outils liés à l'Agenda 21 régional et qui sont issus** des actes politiques chronologiques cités en introduction :

- La délibération de l'Assemblée de Corse pour généraliser progressivement l'éco-conditionnalité des aides (14 décembre 2009).
- La signature de la convention du Grenelle de l'Environnement Territorialisé (7 octobre 2010).
- La signature de la convention des métiers de la « Croissance Verte » (9 décembre 2010).

## **2. LE DISPOSITIF EXPERIMENTAL (2011/2013)**

L'Agenda Corse 21/Corsica Vint'Unu comporte un dispositif opérationnel sur le court terme qui permettra de nourrir, en partie, la réflexion sur des échéances plus longues, au niveau de l'élaboration de l'A21 régional.

Ce dispositif porté par l'OEC est constitué d'une première série d'actions et d'outils, à expérimenter sur la période 2011/2013.

## **2.1. Une série d'actions à mettre en œuvre**

### **2.1.1 La diffusion de bonnes pratiques**

La Corse enregistrant un retard assez marqué au niveau de l'élaboration de l'A21 régional, la mise en place d'un volet communication/sensibilisation/éducation a toute son importance.

Aussi, il est prévu que l'OEC :

- Recense et diffuse des bonnes pratiques en matière d'Agenda 21 menées sur des territoires européens comparables à celui de la Corse, reproductibles ou transposables,
- Présentées sous forme de fiches pratiques, par grands domaines d'intervention (économie, environnement...),
- Diffusées sur le site Internet de l'Observatoire du Développement Durable de l'OEC : un lien dédié à l'A21 sera créé.

Il est prévu de créer un module collaboratif dédié aux bonnes pratiques qui seront progressivement mises en place en Corse.

Chaque collectivité aura la possibilité de déposer sa bonne pratique, de la faire partager et de répondre aux questions des autres collectivités.

### **2.1.2 L'expérimentation d'Agendas 21 micro-régionaux**

L'OEC apportera aux territoires organisés qui en feront la demande un financement ainsi qu'un accompagnement méthodologique pour construire leur propre Agenda 21 :

- Elaboration d'un diagnostic
- Définition d'un programme d'actions à valeur démonstrative et reproductible, contractualisable et réalisable sur deux ou trois ans (énergie, déplacement/transport, habitat, déchets, biodiversité).
- Evaluation.

Les évaluations viendront enrichir le volet précédent « diffusion de bonnes pratiques », à l'échelle de la Corse.

2 à 3 agendas territoriaux par an, en Haute-Corse et en Corse-du-Sud, seront lancés entre 2011 et 2013.

Les communautés de communes de l'Alta Rocca, du Centre Corse, le Pays de Balagne et la ville de Bonifacio ont déjà sollicité l'OEC.

### **2.1.3 La mise en place d'une éco- socio-administration**

La Collectivité Territoriale de Corse, ses agences et offices, en interne, doivent tendre vers l'exemplarité des services en matière d'intégration du Développement Durable.

Ainsi, les différents services veilleront à réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement, en intégrant systématiquement cette préoccupation à leur fonctionnement (traitement des déchets, consommation d'énergie, achats éco-responsables...) :

Le Management Environnemental pourra constituer un cadre de définition et de mise en œuvre d'une administration « éco-responsable ».

La mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) permet d'aboutir à la certification ISO 14001 : référentiel d'organisation et de gestion qui garantit que la structure a pris les dispositions nécessaires au respect de l'environnement et à la recherche d'une amélioration permanente de ses performances environnementales.

L'éco-socio administration pourra également consister à :

- Tendre vers une meilleure situation sociale de tous nos collaborateurs.
- Proposer au personnel et aux élus de conforter ou apprendre la langue et la culture corse à travers un plan de formation ambitieux, basé sur le volontariat.
- De publier en corse et en français tous les actes de la CTC.
- D'informer et de former tous les personnels de la CTC aux problématiques environnementales et aux orientations prises par la CTC à travers l'Agenda 21.

Au niveau de l'OEC, dès 2007 le Bureau a approuvé la mise en place d'un système de management environnemental de type ISO 14001.

La démarche prévoyait 2 phases principales : la réalisation d'un état des lieux avec proposition d'un plan d'action, la mise en place d'un SME de type ISO 14001.

La phase 1 a été achevée fin 2010 et la phase 2 enclenchée dès 2011 : mise en œuvre du plan d'action, lancement d'un appel d'offre pour sélectionner un prestataire qui accompagne l'OEC dans la procédure de certification.

#### **2.1.4 Le plan de mobilisation territoriale pour les métiers de la Croissance Verte**

La Corse qui fait partie des 4 régions pilotes sélectionnées pour expérimenter ce plan a été la première à l'engager pour une durée de 3 ans (2011/2013).

La Convention des métiers de la C.V associe l'Etat et la CTC pour pouvoir :

- Identifier les métiers liés à l'E.V, actuels et futurs
- Etablir un référentiel de compétences de ces métiers
- Permettre de faire évoluer l'offre de formation
- Faire de la C.V une opportunité d'accès à l'emploi, sans oublier les publics les plus en difficulté.

Les domaines porteurs d'enjeux en matière de Développement Durable seront privilégiés : mer, biodiversité, tourisme, forêt, énergie, bâtiment, agriculture, transport, déchets, espaces naturels.



Trois actions ciblant en priorité ces grands secteurs d'activité sont prévues par la Convention :

- **développer l'Observatoire du Développement Durable et de la Croissance verte en Corse**

Sur le site Internet de l'Observatoire du Développement Durable de l'OEC, un lien dédié à la « C.V » sera créé.

Des données permettront de cerner le « **périmètre** » des métiers de l'E.V, à l'échelle de la Corse :

- Mutation des métiers impactés par la C.V ; nouveaux métiers liés à l'E.V ; besoins en recrutement ; perspectives de carrière ; formations, diplômes...;
- Diffusion de bonnes pratiques : il est prévu d'éditer un guide sur les métiers et formations de l'E.V en Corse

- **Diagnostics régionaux et prospective**

Objectifs des diagnostics : prévoir les besoins en compétences (5 ans) ; permettre de faire évoluer les formations ; créer des référentiels « métiers et compétences ».

3 types de diagnostics sont prévus :

- Diagnostics de territoire : au niveau des territoires des Agendas 21 micros régionaux, il s'agira d'accompagner la mise en place de formations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'actions et de favoriser la création d'emploi sur ces territoires (exemples : éco gardes, animateur du patrimoine).
- Diagnostics dans les secteurs ciblés : mer, biodiversité, tourisme, forêt, énergie, bâtiment, agriculture, transport, déchets, espaces naturels.
- Un diagnostic régional spécifique BTP.

- **Création d'un « centre de ressources des métiers de la Croissance Verte »**

Il s'agira essentiellement d'animer et de faire vivre l'Observatoire du Développement Durable et de la Croissance verte en Corse.

Les fonctions de ce centre de ressources seront :

- Accompagnement à la mise en place de programmes de formation et à la recherche de financements,
- Actualisation de la diffusion des bonnes pratiques,
- Organisation de réunions thématiques, d'échanges d'expériences,
- Veille informative, fonds documentaire,
- Inventaire d'actions régionales, etc

En dehors du cadre contractuel que constitue la Convention des Métiers de la Croissance Verte, l'opportunité de créer un incubateur d'entreprise lié aux Métiers de la Croissance Verte, en partenariat avec l'Université, pourrait être étudiée ; cet incubateur serait constitué par une plateforme de pépinières réparties sur les différents micros territoires insulaires.

## **2.2. Des outils à expérimenter**

L'élaboration de l'A21 régional pourra bénéficier de l'expérimentation en cours d'un outil principal, l'éco-socio conditionnalité des aides.

Une réflexion est à engager pour étudier également la possibilité d'expérimenter d'autres outils : Fonds Régional Corse de Développement Durable, statut de poly-actif, fiscalité verte, mesures compensatoires.

### **2.2.1 L'éco-socio conditionnalité des aides**

L'éco conditionnalité consiste à subordonner le paiement d'aides publiques au respect de normes environnementales, sociales, économiques et linguistiques (le 14 décembre 2009, la CTC a voté à l'unanimité le principe d'éco-conditionnaliser progressivement l'ensemble de ses dispositifs de soutien).

En Corse, l'éco-socio-conditionnalité des aides consistera à moduler les taux d'aide de la Collectivité Territoriale de Corse, agences et offices, en fonction de critères environnementaux, sociaux, économiques et linguistiques à déterminer.

Les premiers dispositifs à éco-socio-conditionnaliser pourraient concerner :

- Des domaines d'intervention porteurs d'enjeux en matière de Développement Durable : bâtiment/logement, agriculture, forêt, transport, déchets, énergie....
- Des domaines d'intervention dont l'évolution réglementaire nationale est déjà programmée ; exemples :
  - performance énergétique des bâtiments (label BBC fin 2012, label énergie positive fin 2020) ;
  - directive cadre sur l'eau 2010/2015 : délai de 5 ans pour atteindre les objectifs de « bonne qualité écologique ».

Nous distinguerons 2 types de critères :

- Les critères de base ou obligatoires correspondant aux critères d'éligibilité environnementale, sociale, économique et linguistique déjà définis par le règlement de l'aide. Le respect de la réglementation en vigueur permettra d'attribuer l'aide au niveau d'un taux plancher.
- Au-delà des critères de simple éligibilité réglementaire, des critères optionnels à définir, retraçant une contribution sensible à l'amélioration de la performance environnementale et de manière plus globale du développement durable. Le respect de ces critères permettra de bonifier graduellement le taux plancher pour arriver jusqu'au taux plafond.

**Les expérimentations successives par dispositifs devraient permettre de généraliser à terme l'éco-socio conditionnalité.**

**Ainsi il pourrait être proposé :**

- **que tout nouveau dispositif présenté par le Conseil Exécutif à l'Assemblée de Corse intègre clairement le niveau d'éco-socio conditionnalité établi.**

## 2.2.2 Le Fonds Régional Corse de Développement Durable pour les Entreprises

Le Président de l'OEC envisage la possibilité de créer un **Fonds Régional Corse de Développement Durable** (FRCDD), qui consiste à attribuer des aides aux entreprises sous forme d'avances remboursables.

Dans ce cadre, un projet de convention est à l'étude entre la CADEC, l'ADEC et l'OEC : la gestion du fonds serait confiée à la CADEC, qui financerait, sous forme d'avances remboursables, les investissements de tout projet de développement, porté par une **TPE** ou **PME**, « contribuant à améliorer significativement **la maîtrise des risques environnementaux**, » **et, plus largement, intégrant** des critères de développement durable ; ces critères d'éligibilité liés au développement durable (économiques, environnementaux, sociaux) étant à définir.

L'OEC prévoirait de mobiliser une enveloppe financière sous forme de dotation annuelle destinée aux TPE/PME.

**L'Agenda Corse 21/Corsica Vint'Unu** pourrait également explorer la possibilité d'intégrer d'autres outils tels que :

- **Le développement de la pluriactivité grâce à la définition d'un cadre légal**

La pluriactivité est un élément déterminant du développement des zones difficiles, qu'elles soient rurales ou urbaines ; l'absence de statut juridique adapté freine sa progression. Il faudra définir un statut juridique, social, fiscal incitatif et faire des propositions dans ce sens à l'Etat.

- **L'instauration d'une fiscalité verte**

Afin de pouvoir moduler la fiscalité environnementale en fonction des orientations exprimées par l'Assemblée territoriale, la Collectivité Territoriale de Corse étudiera la possibilité de créer de nouvelles taxes vertes liées notamment à la fréquentation des sites fragiles.

La CTC négociera avec l'Etat la possibilité de territorialiser certaines taxes, priorité étant donnée à la territorialisation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Les produits de la fiscalité verte pourraient être affectés au financement de l'Agenda 21 régional.

- **La prise en compte de mesures compensatoires**

Les mesures compensatoires concernent tout projet structurant (routes, ports,...) dont la réalisation a forcément un impact négatif sur l'environnement.

Au-delà du simple respect des mesures réglementaires existantes (étude d'impact, étude d'incidences...), un dispositif régional pourrait être mis sur pied pour instaurer des mesures compensatoires durables (protection pérenne) et évaluables (définition d'indicateurs de mesures).